

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
CANTON DE SABLE SUR SARTHE
COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE**

DELIBERATION N° 20052025-01

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

Excusée : DAVIERE Vincent qui donne pouvoir à LEMARIÉ Jean-Louis - MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

Objet : EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE - VENTE DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES ZC 17 ET 54 A LA MINIÈRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L. 331-24 et suivants du Code Forestier,
- Considérant le courrier de Maître Sébastien GUÉDON reçu le 24 avril 2025 informant la commune d'Asnières sur Vègre de la vente, sur son territoire, de deux parcelles de terre à la Minière, d'une contenance totale de 1ha 54 a et 79 ca, cadastrées section ZC n° 17 et 54, au prix total de 8 000 euros (huit mille euros).
- Considérant que ces deux parcelles sont classées en zone A « zone agricole » et sont inscrites au patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger : haie à préserver au titre du L.151-19 du CU du PLUIH du Pays Sabolien,
- Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- ✓ Prix de vente : 8 000€
- ✓ Transfert de la propriété à la date de signature

Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20250520-20052025-01-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2025

- ✓ Entrée en jouissance à la date de signature

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000€, l'avis du domaine n'est pas requis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préférence sur ces 2 parcelles ZC 17 et ZC 54 situées à la Minière.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ**

Le secrétaire de séance,